

## DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/132-2025

Application définitive  
de la part incitative de  
la TEOM à compter du  
1er janvier 2026

### Délégués :

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| En exercice .....               | 68 |
| Présents : .....                | 50 |
| Pouvoirs : .....                | 11 |
| Voix totales : .....            | 61 |
| Ne prend pas part au vote ..... | 00 |
| Suffrages exprimés : .....      | 61 |
| Pour .....                      | 60 |
| Contre : .....                  | 01 |
| Abstention : .....              | 00 |
| Non votants : .....             | 00 |

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-CC\_FI\_132\_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Honguemare-Guenouville sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 23 septembre 2025.

### Étaient présents,

Jean AUBOURG, Béatrice AUBIN, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Christophe DESCHAMPS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

### Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Laurent DEBEERST donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Maria DUFROY donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à Christine HOUEL, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Martine TIHY donne pouvoir à Claude GENCE, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

### Absents/excusés :

Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Virginie LUST, Alain MICHALOT, Erick POISSON, Philippe ROMAIN, Alain VIVIEN.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Taxe sur les enlèvements d'ordures ménagères (TEOM) a fait l'objet de plusieurs délibérations au cours des dernières années :

- La délibération n° CC/ST/140-2021 du 27 septembre 2021 porte instauration et perception de la TEOM ;
- La délibération n° CC/ST/141-2021 du 27 septembre 2021 porte instauration du zonage de perception en fonction du niveau de service et du mécanisme de lissage des taux sur le périmètre de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- La délibération n° CC/ST/124-2024 du 30 septembre 2024 porte harmonisation du zonage de la TEO ;
- La délibération n° CC/FI/56-2025 du 3 mars 2025 fixant les taux applicables en 2025 complétée par la délibération n° CC/FI/81-2025 du 31 mars 2025 indiquant que les contribuables de la Communauté de communes Roumois Seine continueront de payer la TEOM toujours applicable en 2025 au taux harmonisé sur l'ensemble du territoire à 14,11%.

La mise en place effective de la TEOMI est subordonnée à une délibération d'institution de la part incitative de TEOM qui devra être prise par le conseil communautaire **avant le 15 octobre 2025** pour être applicable à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1522 bis,  
**Vu** la loi de finances initiale pour 2025,  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération CC/ST/140-2021 du 27 septembre 2021, portant instauration et perception de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;  
**Vu** la délibération CC/ST/141-2021 du 27 septembre 2021, portant instauration du zonage de perception en fonction du niveau de service et du mécanisme de lissage des taux sur le périmètre de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération CC/ST/175-2023 du 18 décembre 2023 portant report de la mise en place de la tarification incitative effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025  
**Vu** la délibération CC/ST/125-2024 du 30 septembre 2024 portant niveau de service de la collecte des ordures ménagères résiduelles et grille tarifaire ;  
**Vu** la délibération CC/FI/46-2024 du 2 avril 2024 fixant les taux de la TEOM pour l'année 2024 ;  
**Vu** la délibération CC/ST/124-2024 du 30 septembre 2024 portant harmonisation du zonage de la TEOM ;  
**Vu** le débat sur les orientations budgétaires 2025 présenté lors de la séance du conseil communautaire du 3 février 2025 ;  
**Vu** le projet de budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 ;  
**Vu** les délibérations n°56-2025 et n°81-2025 relative à la fixation des taux sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) pour 2025 ;  
**Considérant** la demande des services de la DDFIP de l'Eure et l'intérêt de mettre en œuvre la tarification incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;  
Par 60 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Denis PIEDNOEL*)

➤ **DÉCIDE** de l'application définitive de la part incitative de TEOM à compter du 1er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Roumois Seine,

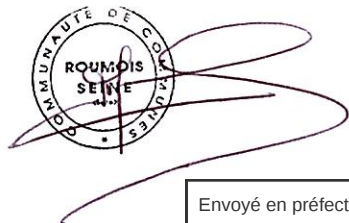
➤ **AUTORISE** le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**Céline MAROUARD**

*Secrétaire de séance*

**Sylvain BONENFANT**

*Président,*



Envoyé en préfecture le 08/10/2025  
Reçu en préfecture le 08/10/2025  
Publié le 08/10/2025  
ID : 027-200066405-20250929-CC\_FI\_132\_2025-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.